

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

## Modifications relatives à la délimitation territoriale des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la répartition des communes en zones de secours.

Dans les Régions flamande et wallonne, plusieurs communes fusionneront après les élections d'octobre 2024. Les nouvelles communes fusionnées seront créées par décret, le 1er janvier 2025 en Région flamande et le 2 décembre 2024 en Région wallonne. Ceci nécessite d'apporter diverses modifications à l'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)